

Mon chien vaut plus qu'une médaille

Saviez-vous que...



En vertu du règlement n° 340, tout propriétaire d'un chien sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anselme doit enregistrer son animal de compagnie.

Le propriétaire du chien doit se procurer une licence d'identification et doit obligatoirement faire porter celle-ci au collier de son chien.

Cette licence (médaille) au coût de 20 \$ / année permet :

- La prise en charge par le personnel de la Municipalité de l'animal qui a échappé à la vigilance de son propriétaire le temps de retracer son maître;
 - o Si le chien est doté d'une médaille, aucuns frais ne seront facturés au propriétaire dudit chien.
 - o Dans le cas contraire, la Municipalité gardera le chien en fourrière et des frais de garde, jusqu'à concurrence de 100 \$ / jour de garde s'appliqueront.

Il est important que votre animal soit bien identifié afin de permettre aux employés municipaux de vous retourner votre compagnon à la suite de ses escapades, et ce, dans les plus brefs délais



...Les pieds dedans...



En vertu également du règlement n° 340,

le gardien d'un chien doit enlever et nettoyer immédiatement, par les moyens appropriés, les matières fécales de son chien.

Nous vous invitons à faire preuve de civisme et à enlever les matières fécales laissées par votre animal de compagnie. Faisons de Saint-Anselme une municipalité propre et agréable pour tous!